



L'écho Sanitaire

Lettre d'information aux adhérents N° 14 • Juin 2017



EDITORIAL

SI FINALEMENT ÇA N'ETAIT PAS SI COMPLIQUE !

Je discutais récemment avec un éleveur qui me disait « *que tout était compliqué dans les règles sanitaires* ». Il me parlait d'IBR « *avant il fallait piquer 2 fois et on pouvait piquer à la descente du camion, maintenant c'est après 15 jours et parfois même avant la vente. On ne comprend plus rien ! Et pourquoi tout le monde ne pose pas des boucles BVD qu'est-ce que vous attendez ? Et la FCO, avec ces troupeaux vaccinés, d'autres non, ces PCR qui continuent pour l'Espagne...* ».

La liste était longue, mais en creusant, je me suis aperçu que cet éleveur était très au fait des enjeux et avait bien intégré la notion de risque. Il achetait ses génisses dans un élevage qualifié, mais « *là-bas dans le Doubs ils sont tous qualifiés, il n'y a plus d'IBR !* ». Je lui disais quand même que chez nous ça n'était pas si mal puisqu'il reste 300 animaux positifs sur 106 000 bovins ! Il posait des boucles BVD sur toutes ses génisses et avait un troupeau séronégatif depuis longtemps. Chez lui, le risque venait de ses génisses pleines à l'herbe pour lesquelles une double clôture avait été installée, il se posait la question de les vacciner. En FCO, il vaccine son troupeau parce que « *on ne sait pas ce qui peut arriver et, au marché, les veaux trouvent parfois une meilleure valorisation, sans parler du risque de veaux qui sortiraient positifs en PCR* ».

Un brin provocateur, il me disait « *pourquoi vous ne rendez pas les choses obligatoires, ce serait plus simple !* ». Je lui apportais cette réponse, sachant qu'il la connaissait déjà : « *La vaccination obligatoire en FCO ce sont les éleveurs qui n'en ont pas voulu alors même que l'Etat était prêt à suivre financièrement* ». La BVD fera l'objet d'un plan d'éradication national dès 2017. Il y a dans le Rhône quelques cliniques vétérinaires qui n'ont presque plus de BVD et pourtant ça n'est pas obligatoire ! Ces vétérinaires font la promotion de la boucle, ils sont réactifs lors de séroconversions dans le lait, ils préconisent des plans de vaccination si nécessaire, ils incitent les éleveurs à échanger en cas de problème. Pour l'IBR, les choses sont enfin obligatoires. « *Tu devrais être content ! Tu achètes tes génisses dans une région pratiquement assainie, et c'est avant tout parce que la Franche-Comté est tournée vers la vente et n'est pas un carrefour commercial comme Rhône-Alpes* ». Là aussi, même obligatoire, il faudra du temps pour ne plus entendre parler d'IBR.

« Ah ! », dit-il « *les choses ne sont pas aussi simples qu'il y paraît !* »

Pour conclure, je lui faisais cette réponse : « *il faut toujours une locomotive pour tirer un train. La locomotive, ce sont les éleveurs qui savent s'intéresser, s'informer, s'entourer, se former pour gérer leur risque sanitaire. C'est ton cas. Le risque zéro n'existe pas mais tu sais être réactif, prendre des conseils et de l'information* ». Le GDS tient une grande place dans cet entourage. **A nous d'apporter les réponses rapides et pertinentes, ça c'est obligatoire !**

Gilles Murigneux, Président du GDS du Rhône

GDS DU RHÔNE 18 Avenue des Monts d'Or 69890 LA TOUR DE SALVAGNY
Tél : 04 78 19 60 60 / Fax : 04 78 19 60 61 www.frgdsra.fr /

RHÔNE LE DÉPARTEMENT

Nos actions sont menées avec le soutien financier du

GRANDLYON la métropole

EN BREF



L'AGRICULTURE DU RHÔNE AU LAC DES SAPINS. LES 18, 19 ET 20 AOÛT 2017

Le certificat sanitaire est à retourner à votre GDS minimum 15 jours avant la manifestation, soit le 03/08/2017 au plus tard. Toute espèce animale participant à cette manifestation est concernée par le règlement sanitaire en vigueur.

Pour les bovins qui seront présentés au concours, les exigences sanitaires portent sur le statut du cheptel (officiellement indemne en brucellose, leucose, tuberculose, cheptel « assaini en varron » et « Indemne d'IBR »), mais aussi sur les **résultats d'analyse individuelle de l'animal vis-à-vis de l'IBR, la BVD et selon votre situation, la Besnoitiose.**

ATTENTION, nouveau délai de réalisation du contrôle sérologique individuel pour l'IBR : prise de sang à faire **dans les 21 jours** précédant le rassemblement. **N'hésitez pas à nous contacter dès à présent.**



PROPHYLAXIE PORCS

La prophylaxie de la maladie d'Aujeszky est obligatoire pour tous les élevages porcins « plein-air » **avant le 31 juillet 2017.** La recherche du SDRP (Syndrome Dysgénésique et Respiratoire Porcin) est vivement conseillée pour les élevages naisseurs (aides GDS 100%).



APICULTURE

Commande de médicaments pour les ruches

Pensez à commander vos médicaments contre varroa, afin de pouvoir traiter vos ruches après le retrait des hausses : les bulletins de commande sont disponibles auprès du GDS (tél : 04 78 19 60 60, mail : gds69@gds69.asso.fr).

Rappel : La délivrance des médicaments étant soumise à réglementation, tout apiculteur ayant commandé des produits de lutte contre varroa recevra une visite obligatoire de la part d'un intervenant sanitaire apicole du GDS.



NOUVEAU SITE INTERNET POUR LES GDS RHÔNE-ALPES

Le site des GDS Rhône-Alpes vient d'être relooké (www.frgdsra.fr). Mis en ligne en mars dernier : Il comporte des informations sanitaires générales et des pages spécifiques à chaque département. Ce site est encore en cours de construction et nous avons prévu de nombreuses mises à jour au cours de l'été.

AGRISERVICES—GDS : VOTRE FILIALE CHANGE DE NOM !

Au 1^{ER} Juillet, Agri-services GDS,
la filiale du Groupement de Défense Sanitaire du Rhône,
change de nom et devient **Farago Rhône**

AGRISERVICES **farago** Rhône
Votre expert en hygiène

Farago Rhône c'est toujours la même équipe et les mêmes services !!

Farago Rhône. 18 avenue des Monts d'or. 69890 LA TOUR DE SALVAGNY.
Tel : 04 78 19 60 70 - Fax : 04 78 19 60 71 - mail : farago.rhone@faragofrance.fr



LES TRIBULATIONS DE LA VACCINATION DANS LE RHONE

En septembre 2015 la France perd son statut indemne de FCO suite à un foyer déclaré dans l'Allier. La vaccination devient nécessaire pour exporter broutards et veaux. Quelles ont été les difficultés de ces campagnes de vaccination ?

A l'automne 2015, les doses vaccinales existantes contre le sérotype 8 (3.2 millions de doses environ du laboratoire Merial) sont réservées dans l'urgence aux animaux destinés à l'export (broutards), aux reproducteurs et aux foyers de FCO.

A partir de mars-avril 2016, c'est le début de la vaccination des troupeaux laitiers permettant l'export des veaux vers l'Espagne, avec un vaccin Merial distribué au compte-gouttes et en attente de la fabrication du vaccin par le laboratoire CZV. Cette vaccination tardive (les génisses sont déjà à l'herbe) a été compliquée et donc très peu réalisée. **Le Rhône cependant (cf encadré) est dans le trio de tête des départements ayant le plus vacciné en France !**

En 2017, les règles d'export en Espagne n'ont pas changé, il faut faire les rappels des troupeaux laitiers. Oui, mais voilà, le vaccin Merial n'est plus disponible. Seul le vaccin CZV est sur le marché et il n'est pas valable pour les rappels des troupeaux vaccinés en Merial en 2016 ! Les Présidents des GDS

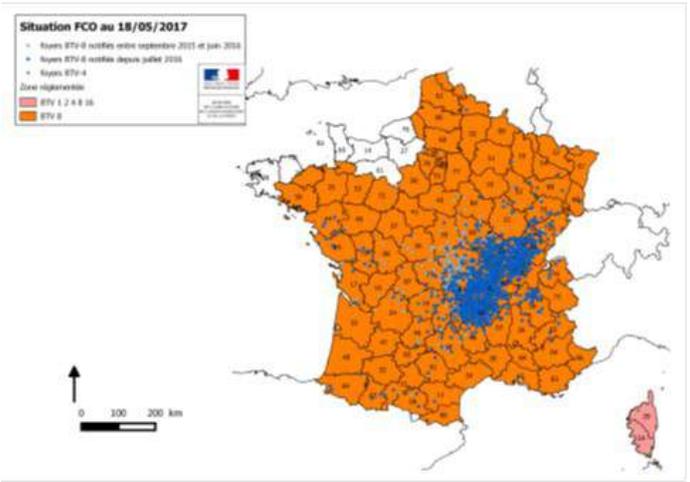
du Rhône et de la Loire montent au créneau à GDS France pour obtenir une partie d'un stock de vaccin Merial alors réservé par l'Etat. La démarche porte ses fruits, **le déblocage de 29 000 doses de vaccin Merial gratuites pour le Rhône et la Loire est voté par le CNOPSAV de Mars 2017.**

A ce jour, nous n'avons pas d'information sur un éventuel changement de règles d'exportation vers l'Espagne. **IL FAUT DONC POUR L'INSTANT CONTINUER LA VACCINATION DES TROUPEAUX LAITIERS POUR PERMETTRE AUX PROFESSIONNELS DU COMMERCE DE BETAIL DE TRAVAILLER AU MIEUX.**

Une vaccination très peu suivie et concentrée en région Rhône-Alpes Auvergne

Au 2 mai 2017, 660 exploitations étaient certifiées vaccinées en France, dont 90% sont situées dans 3 départements : 250 dans la Loire, 216 dans la Haute-Loire, 126 dans le Rhône.

Source : La Semaine Vétérinaire, 5 mai 2017



Situation FCO au 18 Mai 2017

Rédaction : Sabine PATRICOT

BRUCELLOSE PETITS RUMINANTS

MÊME RÈGLE DE DÉPISTAGE POUR TOUS LES PETITS RUMINANTS

Depuis la campagne 2016/2017, tous les petits ruminants sont désormais soumis au même rythme de dépistage de la brucellose, qu'ils soient : ovin ou caprin, laitier ou viande.

La surveillance de la brucellose des petits ruminants a été revue pour s'adapter au contexte épidémiologique actuel désormais favorable, et est maintenant encadrée par l'arrêté ministériel du 10 octobre 2013 qui définit les modalités de recherche de la maladie.

Un **premier allègement** intervenu lors de la **campagne 2015/2016** avait permis de passer les **troupeaux viandes officiellement indemnes de brucellose à un rythme de dépistage à tous les 5 ans** (au lieu de tous les 3 ans auparavant). Mais les troupeaux laitiers restaient maintenus à une recherche annuelle.

C'est suite à la parution d'un avis favorable de l'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de

l'environnement et du travail) sollicitée sur le sujet, que **la réglementation a évolué pour lever l'obligation du dépistage annuel pour les laitiers.**

C'est pourquoi, **depuis cette campagne**, les modalités de **recherche de la brucellose** dépendent, non plus de l'espèce ou de l'activité du troupeau, mais uniquement de son **statut** :

- **non qualifié** en brucellose : recherche **annuelle**, sur tous les animaux de plus de 6 mois
- **Qualifié** officiellement indemne de brucellose : recherche **tous les 5 ans**, sur 25% des femelles reproductrices avec un minimum de 50 à prélever + les mâles (ou recherche sur tous les animaux de plus de 6 mois si effectif inférieur à 50).

1^{er} signe d'alerte de la Brucellose : L'AVORTEMENT

	BOVIN	OVIN-CAPRIN
Définition réglementaire : expulsion d'un fœtus ou d'un animal mort-né ou succombant dans les ==>	48 heures qui suivent la naissance	12 heures qui suivent la naissance
Déclaration auprès de son vétérinaire qui vient réaliser les prélèvements nécessaires (pris en charge par l'Etat)	dès le 1 ^{er} avortement	à partir du 3 ^{ème} avortement en moins de 7 jours

Pour permettre le dépistage quinquennal, le département est « découpé » en 5, selon les codes INSEE des communes **Sont concernées par le dépistage (à réaliser avant le 31 juillet), les communes :**

Campagne 2016/2017 : code INSEE de 69260 à 69299 et de 69001 à 69019
 Campagne 2017/2018 : code INSEE entre 69020 et 69079
 Campagne 2018/2019 : code INSEE entre 69080 et 69139
 Campagne 2019/2020 : code INSEE entre 69140 et 69199
 Campagne 2020/2021 : code INSEE entre 69200 et 69259



L'enregistrement de chaque avortement, même isolé, reste obligatoire sur le registre d'élevage.



Source : institut de l'élevage

Rédaction : Martine PERRIN



IBR : QUE DOIS-JE FAIRE EN CAS DE VENTE OU D'ACHAT D'ANIMAUX ?

Avec l'application de l'arrêté ministériel du 31 mai 2016 relatif à la surveillance et la lutte contre l'IBR (Rhino-trachéite Infectieuse Bovine), **tout cheptel bovin dispose dorénavant d'un statut IBR** (« Non conforme » - « En assainissement » - « En cours de qualification » - « Indemne d'IBR ») et **doit respecter l'ensemble des mesures de l'arrêté ministériel en ce qui concerne la prophylaxie annuelle et les contrôles aux mouvements des animaux**. Rappels sur les contrôles à réaliser ...

En cas de vente d'animaux :

Tant que le cheptel vendeur ne dispose pas du statut « Indemne d'IBR », un « contrôle libératoire » (CL) doit être réalisé sur les bovins à vendre : prise de sang à faire **15 jours maximum AVANT la sortie des bovins** avec analyse possible en individuel ou en mélange.

A l'exception des bovins transportés directement à l'abattoir ou destinés à un atelier d'engraissement en bâtiment fermé (ASDA jaunes), le contrôle libératoire est **obligatoire, quels que soient l'âge et la destination de l'animal** (élevage, engraissement, etc.). Il a pour objectifs :

- de s'assurer qu'au départ de l'exploitation d'origine, l'ani-

mal n'est pas porteur du virus de l'IBR. Il sert alors de gage de sûreté pour le vendeur comme l'acheteur, de limiter les risques de contamination liés aux mélanges d'animaux lors du transport et de la commercialisation de ces bovins. En effet, il est prévu de mettre en place progressivement 3 circuits distincts de circulation des animaux : circuit sain / à risque maîtrisé / infecté.

Pourquoi ce délai de 15 jours ?

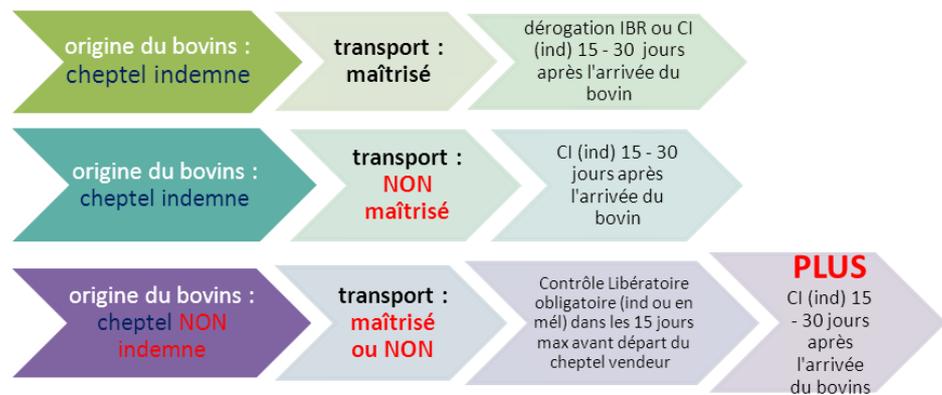
Lorsqu'un bovin est infecté par le virus de l'IBR, il faut minimum 15 jours pour que la production d'anticorps soit détectable par les méthodes de diagnostic actuelles. Avant ce délai, le diagnostic sanguin n'est pas fiable, l'animal pouvant être en séroconversion.

En cas d'achat d'animaux :

Peu importe le statut IBR de l'acheteur, on s'intéresse à 2 éléments fondamentaux : le risque lié au transport des animaux ET le statut IBR du cheptel d'origine.

Pour être valide, le Contrôle à l'Introduction (CI) doit être réalisé en INDIVIDUEL, **15 à 30 jours APRES l'arrivée du bovin**.

Les contrôles IBR lors d'un achat se résument ainsi :



CI : Contrôle d'Introduction / Ind : analyse en individuel / Mél : analyse en mélange / Transport Maîtrisé : transport direct et sécurisé, sans contact avec des bovins de statuts IBR différents.

Rédaction : Hélène BAUDOUX



BVD : COMMENT PRESERVER MON ELEVAGE DU VIRUS ?

Mis en place il y a un an, le programme régional BVD repose sur des mesures qui permettent de faire face aux 2 risques principaux d'introduction du virus dans un élevage : l'achat d'un bovin porteur du virus et le contact au pré d'un bovin naïf avec un bovin IPI ou VT. **Rappel sur les moyens de maîtrise disponibles.**

Lors d'une introduction :

La garantie « non-IPI » d'un bovin n'est pas suffisante si le transport n'a pas été réalisé de manière directe sans rupture de charge : un bovin peut être contaminé lors d'un allotement et être porteur du virus lors de son arrivée dans le cheptel.

Lorsque les 2 conditions (garanties non IPI et transport direct) sont remplies, la dérogation au contrôle BVD à l'introduction est possible puisque l'on estime que dans ce cas le risque de contamination du troupeau acheteur est négligeable.

Dans tous les autres cas, l'isolement de l'animal acheté est primordial et le dépistage du virus BVD est obligatoire. **Dans le cas d'une vache achetée gestante, c'est une sérologie qui est réalisée en 1^{ère} intention.**

Contact au pré d'un bovin naïf avec un bovin IPI ou VT (viremique transitoire) :

Le virus se transmet par contact direct entre un bovin excréteur et un bovin qui n'a jamais rencontré le virus. **Le risque de contamination d'un lot de bovin est donc réel lors d'une mise en pâture** à proximité de bovins dont on ne connaît pas le statut. La mise en place d'une double clôture réduira ce risque mais ne suffira sans doute pas.

Il est donc vivement conseillé d'isoler les bovins au retour

et de réaliser un sondage sérologique sur quelques animaux de plus de 6 mois afin de vérifier leur statut.

Il faut noter aussi que la vaccination est un outil de protection contre la BVD qui s'avère très intéressante. Certains vaccins comportent une protection fœtale et qui évitent la naissance de veaux IPI même si les mères ont été en contact avec le virus pendant la gestation. La mise en œuvre d'une vaccination convient d'être réfléchie entre l'éleveur et son vétérinaire.

En dehors de ces mesures, et parce que l'on ne peut pas tout maîtriser, il convient au quotidien de surveiller son troupeau grâce aux sérologies réalisées sur les laits de tank ou en dépistant les veaux dès la naissance grâce aux boucles de prélèvements auriculaires, afin de mettre en place le cas échéant un plan d'assainissement rapidement si cela s'avère nécessaire.



Rédaction : Laurent THOMAS

LES MEMBRES DU BUREAU EN 2017



Nom	Prenom	commune	Fonction	Autres dossiers en charge
Gilles	MURIGNEUX	COISE	Président	Pdt de AGDS, représentant au CA GDS France
Michel	VILLARD	ST JEAN DE TOUSLAS	1er vice-président	Mammites
Gilbert	FREYDIERE	SOUZY	2e vice-président	
Hervé	LACROIX	SAVIGNY	Secrétaire général	CA et section Bovine de GDSRA / Mutuelle sanitaire
Philippe	SUBRIN	ST CLEMENT LES PLACES	Trésorier	Gérant AGRISERVICES
Vincent	BOCHARD	AVENAS	Membre	Formations éleveurs
David	POYET	AMPLEPUIS	Membre	Commission coup dur
Philippe	RABUT	ST JEAN LA BUSSIÈRE	Membre	Ovins, chevaux, section ovine GDSRA
Mathieu	GUILLAUME	SOUClEU EN JARREST	Membre	IBR
Marc	GAYET	HAUTE RIVOIRE	Membre auditeur	
Bruno	GRANGE	ST ANDRE LA COTE	Membre auditeur	Section caprine GDSRA

David POYET : Eleveur de bovins allaitants à AMPLEPUIS

« Je suis membre du bureau et participe à la commission départementale « caisse coup dur ». Je me rends ainsi tous les 1,5 mois aux réunions du bureau et 3 fois par an à la Commission de délibération sur les dossiers sollicitant la Mutuelle sanitaire « caisse coup dur ».

Etant le représentant de la filière bovine allaitante au sein du bureau et de cette commission, j'ai à cœur de porter et défendre les dossiers prioritaires pour cette filière en mettant en œuvre des actions sanitaires qui répondent aux besoins des éleveurs et de la filière.

Nous travaillons ainsi chaque année à la construction de formations sanitaires spécifiques, dispensées par des intervenants spécialisés : santé du veau, improductivité des mères, etc.

Depuis 2015, nous avons également engagé un travail de communication autour de la Besnoitiose au travers de réunions d'information de secteur, afin de répondre aux interrogations du terrain sur cette maladie souvent méconnue. Grâce à cette étape, nous avons pu évaluer les besoins et mettre à disposition des éleveurs un processus de dépistage de la Besnoitiose particulièrement utile lors de l'acquisition d'animaux issus de zones à risque.

Je suis persuadé que c'est en adaptant en permanence nos outils et nos actions sanitaires que l'on pourra maintenir des systèmes d'élevages de qualité sur notre département. Le sanitaire est d'ailleurs l'affaire de tous... personne n'est en effet à l'abri du « pépin sanitaire » vu que nous travaillons avec « du vivant ». Il nous faut donc, nous, éleveurs, rester vigilants et acteurs de l'action sanitaire. Cela demande certes un peu de temps et d'investissement, mais quelle satisfaction de voir des dossiers défendus menés à terme, d'avoir des retours positifs



sur la qualité des formations, et surtout, au quotidien, de voir nos bêtes en bonne santé !!!

Tout cela ne peut être mené seul, c'est pourquoi il est important d'avoir une équipe technique compétente et dynamique qui pourra mettre en œuvre les décisions que nous prenons au sein du bureau. Le fonctionnement en binôme « technicien-éleveur » sur des thématiques ciblées apporte une bonne réactivité mais aussi une complémentarité dans le traitement des dossiers : c'est en confrontant nos idées que l'on obtient un ensemble cohérent et pertinent.

A l'avenir, je souhaite poursuivre mon engagement auprès du GDS et continuer à défendre les intérêts des éleveurs et de la filière allaitante du département. ».

Bruno GRANGE : Eleveur de chèvres et brebis laitières avec transformation fromagère à ST ANDRE LA COTE



« Je participe à la commission caprine de GDS Rhône-Alpes. Nous travaillons sur des sujets comme le développement du suivi sanitaire caprin, les plans cellules, et sur différents problèmes sanitaires auxquels peuvent être confrontés les éleveurs. Récemment, nous avons constitué un dossier sur le pâturage après avoir réalisé une enquête auprès des éleveurs. L'idée était de connaître les pratiques en terme de gestion du parasitisme notamment.

Cette implication régionale représente 4 à 5 réunions d'une demi-journée par an ainsi que de nombreux échanges téléphoniques. Mais c'est motivant car n'importe qui peut avoir des problèmes sanitaires dans son élevage et le GDS est le seul organisme professionnel agricole à s'occuper de ces questions en apportant des conseils aux éleveurs dans leurs exploitations. J'apprécie aussi beaucoup les échanges avec les autres éleveurs membres de la commission caprine régionale mais aussi avec les équipes techniques.

Au niveau régional, c'est l'animateur qui est chargé de retransmettre les décisions prises aux équipes qui mettent en place les projets dans chaque département.

Je m'implique également au niveau départemental en tant que membre du Bureau du GDS et notamment dans tous les dossiers qui concernent la production laitière ovine et caprine, mais également la transformation fromagère.

Cette année, nous travaillons sur le développement du service fromager du GDS. L'objectif est de le rendre plus visible auprès des producteurs parce que personne n'est à l'abri d'un problème sanitaire ou technologique sur ses fromages. C'est tous ensemble que l'on est plus fort !

Le travail avec les équipes m'intéresse également beaucoup parce qu'à plusieurs c'est plus facile de répondre aux questions. D'autre part, un œil extérieur est souvent un plus quand on est dans la routine. On a parfois deux façons de voir les choses et, échanger, permet à chacun de progresser.

Dans les années à venir, j'aimerais que l'on organise un concours de fromages départemental, d'abord pour être ensemble, mais aussi pour mettre en avant et faire connaître les produits fermiers locaux.

Il sera également important d'être à l'écoute des éleveurs de chèvres et de brebis qui sont de plus en plus nombreux dans notre département et leur apporter des solutions pour surmonter leurs problèmes. »

Propos recueillis par Laurent Thomas

Philippe SUBRIN : Eleveur de vaches laitières à SAINT CLEMENT LES PLACES Trésorier du GDS, gérant de la filiale du GDS Agri Services

« Je participe aux réunions du bureau du GDS tous les 1,5 mois, où les sujets sont très variés. Nous faisons en sorte de rendre les réglementations nationales applicables aux spécificités du Rhône et de nous occuper de toutes les espèces. Equilibrer les budgets est une obligation pour maintenir les actions et les équipes : des choix ont été faits pour trouver des pistes d'économies, tout en ne modifiant pas trop les cotisations car nous sommes conscients des difficultés rencontrées par le monde agricole.

Je m'occupe plus particulièrement de la filiale Agri Services. C'est le prolongement du GDS puisque l'équipe doit être opérationnelle en cas de plan d'urgence sanitaire, mais également par ses services et conseils. Je travaille régulièrement avec Sabine Patricot pour définir les stratégies et une fois par mois, nous faisons des points d'étape sur les objectifs en cours avec les techniciens.

Nous avons dû faire face à l'absence d'un pareur : trouver les solutions pour servir les éleveurs (en faisant appel à d'autres filiales) et recruter. Un poste a été créé pour développer la dératization et l'hygiène dans et hors secteur agricole, afin de sécuriser la filiale économiquement (comme dans toute entreprise, c'est une préoccupation de chaque instant). Enfin, nous avons décidé de changer de nom pour devenir Farago Rhône en 2017 (même équipe et mêmes services), et faire partie pleinement du réseau Farago France des filiales de GDS.

Tout ce qui est décidé au sein de la filiale est validé par le bureau du GDS. La mise en œuvre s'appuie sur les équipes qui travaillent dans le prolongement des décisions des éleveurs. En tant qu'éleveur et chef d'entreprise, on n'a pas le temps de s'investir pour faire vivre et gérer le quotidien d'une autre structure (GDS ou filiale) si on n'a pas des équipes



motivées et en qui on a confiance, sur lesquelles s'appuyer, je ne vois pas comment c'est faisable.

La filiale a réussi à répondre aux besoins des éleveurs, grâce à une équipe compétente et formée, avec des tarifs adaptés pour les éleveurs, tout en étant économiquement viable.

Au GDS, le travail est fait en lien avec la DDPP, le Département, le laboratoire, et les autres structures impliquées dans la filière (Chambre d'Agriculture, SPEL). Il est difficile de savoir ce que sera la profession agricole demain et comment le GDS et Agri Services pourront répondre au mieux à cette mutation. Il faudra que nos structures soient prêtes à s'adapter en permanence ».

Propos recueillis par Perrine Matrat



UN CONCEPT QUI S'APPLIQUE À TOUS LES ÉLEVAGES

La biosécurité est un concept appréhendé différemment selon les filières et les productions, souvent associé aux élevages hors-sol (porcs, volailles). Les éleveurs de bovins, ovins ou caprins sont moins au fait de ce qu'est la biosécurité et pourtant ils ont souvent des pratiques « biosécuritaires ». Explications :

Qu'est-ce que la biosécurité ?

C'est l'ensemble des mesures de protection d'un élevage destinées à prévenir ou limiter l'introduction, la circulation interne et la persistance d'agents pathogènes dans un élevage, et leur diffusion vers d'autres élevages et l'environnement. Elle reflète une approche globale de la **prévention des risques liés à la transmission des maladies** et à la santé des animaux en général.

Concrètement, quels sont les aspects à prendre en compte ?

La biosécurité, c'est avant tout **du bon sens et de la logique** pour limiter la contamination de ses animaux et des élevages en lien avec le sien !

Gérer les risques vis-à-vis de **ce qui est extérieur à l'exploitation** :

- **introduction des animaux** : cela ne doit pas concerner que le contrôle pour les maladies imposées par la réglementation ! Pratiquer un examen visuel et garder l'animal isolé en quarantaine permet de s'assurer de son état de santé. Le « jeu » peut en valoir la chandelle : par exemple en BVD un bovin virémique transitoire introduit et non isolé peut contaminer des vaches qui, si elles ne sont pas immunisées et selon le stade de gestation, pourront avorter ou donner naissance à des IPI
- **acteurs périphériques des élevages** (techniciens, vétérinaires, fournisseurs, équarrissage,...). Ils passent d'une exploitation à l'autre donc un pédiluve pour leurs bottes est un bon moyen de prévention ;
- **hygiène des matériels et équipements** mutualisés (tracteurs, bétailières...);

- **contacts avec des troupeaux voisins** au pâturage ou lors de rassemblements d'animaux ;
- **faune sauvage et nuisibles** : les rongeurs et insectes peuvent être porteurs de maladie (leptospirose, besnoitiose...);

Au sein de l'élevage, avoir des bonnes pratiques :

- **hygiène** des bâtiments, du matériel, des mains... afin de diminuer la charge en microbes, déterminante dans le déclenchement des maladies ;
- faire attention aux **mélanges d'âges ou d'espèces** et organiser les soins pour éviter la dissémination de pathogènes entre les catégories d'animaux (principe de la marche en avant, des plus jeunes aux plus âgés) ;
- gérer les **animaux malades (isolement)** et les cadavres, sources importantes de pathogènes

Tous concernés par la biosécurité

Le concept de biosécurité, très général, doit être **adapté au contexte et à la conduite propre à chaque exploitation**. En répondant à la question :

« Comment peuvent entrer, circuler, sortir les pathogènes chez moi ? »,

l'éleveur pointe les situations à risque pesant sur la santé de ses animaux et de son troupeau, et peut mettre en place des mesures de gestion. La biosécurité est en lien direct avec la maîtrise du sanitaire : c'est un enjeu pour la bonne santé de chaque troupeau mais cela doit se jouer collectivement, c'est l'affaire de tous !



Mots cités par les éleveurs en réponse à la question « QU'EST-CE QUE LA BIOSÉCURITÉ EN ÉLEVAGE DE BOVINS ? »
 Source : Institut de l'Élevage, 2015.

FOCUS : des mesures obligatoires en élevage de volailles

Suite à la crise « influenza aviaire IA » qui a touché les élevages avicoles du sud-ouest de la France fin 2015 puis en 2016, un arrêté ministériel impose aux éleveurs de volailles de mettre en œuvre des mesures de biosécurité (adopter des bonnes pratiques d'hygiène, séparer les canards d'autres volailles dans des unités de production dédiées, utiliser un sas sanitaire, lutter contre les nuisibles ...) et de les consigner dans un plan de biosécurité (avec plan de l'élevage, registre des visiteurs...).

5 sessions de formation (obligatoire) à la biosécurité ont été menées par le GDS et la Chambre d'Agriculture au cours du 1^{er} semestre 2017, pour plus de 70 éleveurs de volailles.

A noter qu'un cas d'IA hautement pathogène (H5N8) a été détecté dans le beaujolais sur des oies de basse-cour.





LA BORDER DISEASE : UNE MALADIE OVINE PREJUDICIABLE



La **Border Disease** est provoquée par un **Pestivirus** très proche de celui de la BVD des bovins.

La **contamination est soit horizontale** (contact direct entre animaux), **soit ascendante** (sperme, brebis gestante

infectée par contamination transplacentaire, colostrum). **La persistance de la maladie dans l'élevage est liée à la présence d'agneaux IPI** qui excrètent en continu et en grande quantité du virus pendant toute leur vie.

Lorsque le virus infecte un animal, l'ovin est temporairement considéré « Virémique Transitoire ». Néanmoins, après élimination du virus en 1 mois environ, l'animal est immunisé et il ne représente plus un risque pour ses congénères.

En revanche, lorsque le **virus contamine une brebis en gestation et son fœtus, les agneaux nés restent porteurs du virus** contre lequel ils ne développent aucune défense immunitaire. On parle alors **d'animaux IPI pour Infectés Permanents Immunotolérants, véritables « bombes à virus » dans le cheptel**.

Les pertes directes et indirectes peuvent être importantes car la maladie touche aussi bien les adultes (infertilité, avortements) que les agneaux. Sur les agneaux, les **symptômes sont très hétérogènes** : la plupart des agneaux présentent un **état général faible**, avec souvent des **retards de croissance** et une plus grande sensibilité aux autres maladies (diarrhées, bronchopneumonie, ecthyma). Les symptômes plus « spécifiques » de la maladie sont des **agneaux prématurés, trembleurs, à poils hirsutes ou malformés**.



Vous soupçonnez la présence de Border Disease dans votre cheptel ?



Vérifiez si le virus circule dans votre troupeau par un **sondage sérologique sur des animaux sentinelles** (aide financière possible). Selon ces premiers résultats, et après concertation avec votre vétérinaire, votre technicien d'élevage et votre GDS, **un plan d'assainissement peut être engagé** (accompagnement technique et financier).



Une section Régionale Ovine en plein essor

Réunissant 2 à 3 fois par an les représentants ovins de chaque département de Rhône-Alpes, la section ovine régionale est un **lieu de concertation et de travail sur les actions sanitaires jugées prioritaires pour les éleveurs et la filière**. Les derniers travaux ont permis d'aboutir à la mise en œuvre d'actions financées par le CRSSA (caisse régionale) telles que la mise en place des **statuts sanitaires ovins**. Les nouveaux axes d'étude portent sur l'élaboration d'une formation complémentaire au dépistage des statuts sanitaires, ainsi que sur la gestion de la Border Disease à une échelle régionale.

Rédaction : Hélène Baudoux

APICULTURE



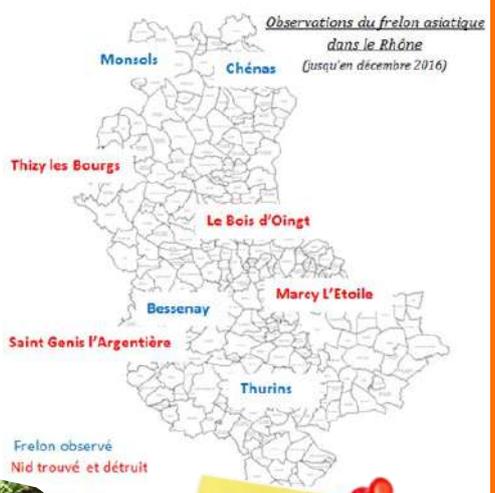
LE FRELON ASIATIQUE INSTALLÉ DANS LE RHÔNE

Les 5 nids de frelon asiatique découverts en 2016 confirment l'installation de ce prédateur des abeilles dans le Rhône. La surveillance et la lutte doivent continuer collectivement.

Le frelon asiatique a été observé pour la première fois dans notre région en Ardèche en 2011. Puis il a progressé dans la Drôme, l'Isère, la Loire, l'Ain et le Rhône. **En effet, fin 2015 des frelons asiatiques avaient été observés à Bessenay et Monsols**, sans que des nids n'aient été trouvés, et en 2016 le frelon s'est répandu au sein de notre département



(voir carte). **En 2017, la surveillance doit continuer.** Le frelon asiatique peut être observé à proximité des ruches (il chasse des insectes (dont les abeilles) pour nourrir ses larves) ou en train de butiner sur des végétaux (lierre, aster). Les nids sont situés le plus souvent dans de grands arbres, à proximité d'un point d'eau, parfois dans la charpente d'un hangar ouvert ou sous une avancée de toit.



UNE SUSPICION SUR UN NID OU UN INSECTE ?

Prenez des photos de l'insecte ou du nid suspect et notez la localisation.

Contactez le GDS ou la FREDON :

Fredon Rhône-Alpes : 04 37 43 41 03 - frelonasiatique@fredonra.com
 GDS du Rhône- Section Apicole : 04 78 19 60 60 gds69@gds69.asso.fr

N.B. : de nombreux cas peuvent se résoudre par téléphone ou mail.





Afin de limiter son installation sur le territoire et son impact sur les abeilles et autres insectes, il faut se mobiliser collectivement contre le frelon asiatique, avant que l'invasion ne soit plus maîtrisable. C'est l'affaire de tous !

Rédaction : Perrine Matrat

INNOVER EN TRANSFORMATION LAITIÈRE FERMÈRE

Innover ne signifie pas forcément inventer un nouveau produit. Proposer un fromage que l'on ne fabriquait pas avant permet d'élargir sa gamme, d'augmenter le panier moyen du client, de conquérir de nouveaux marchés, mais aussi de se faire plaisir en fromagerie !

Le marché est porteur !

Il faut garder à l'esprit que la France est :

- 1^{er} pays consommateur de fromages dans le monde
- 1^{er} pays consommateur de beurre dans le monde
- 72 % des Français âgés de 3 à 75 ans consomment tous les jours des produits laitiers
- 9 % n'en consomment pas ou très rarement

Innover c'est peut être aussi :

- utiliser de nouvelles techniques de production (exemple : passer de la louche au multimoules)
- proposer de nouvelles prestations de services (exemple : livraison à domicile)
- proposer un nouveau conditionnement (exemple : passer du traditionnel rouleau à la barquette bois)
- changer ses pratiques commerciales (exemple « treize à la douzaine »)
- s'inscrire dans une démarche qualité (AOP, IGP, marque collective...)
- utiliser de nouveaux modes de diffusion de sa communication (exemple : site internet/réseaux sociaux).

Fabriquer un nouveau fromage peut également permettre de gagner du temps en fromagerie.

Prenons l'exemple des pâtes pressées non cuites (tommes).

Il n'est pas forcément nécessaire d'investir dans une cuve de fabrication à plusieurs milliers d'euros. Une simple cuve hémisphérique de 70 litres, un réchauffe lait, un tranche caillé, et quelques moules peuvent suffire. Tout dépend des volumes transformés...
Fabriquer des pâtes pressées présente de nombreux avan-

tages :

- reporter du lait quand le marché est réduit :
 - grâce à une durée d'affinage souvent supérieure à 2 mois,
 - par stockage pendant plusieurs mois en chambre froide sous-vide ;
- transformer plus rapidement son lait : de la coagulation au moulage, le temps passé est peu dépendant de la quantité de lait transformé (tout dépend bien sûr des équipements !);
- valoriser le lactosérum en fabricant du Sérac (voir process et photos) ;
- proposer un prix élevé possible du fait d'une offre encore faible dans le département ;
- se démarquer pour les fêtes de fin d'année en proposant des fromages colorés (voir photo)

... mais également quelques inconvénients :

- stock important notamment si gros format et affinage long.
- une cave d'affinage spécifique est souvent nécessaire



Tomme dont les grains de caillé ont été coloré au rocou avant moulage

Rédaction : Laurent Thomas

Process de fabrication du Sérac

(Récupération des protéines solubles par floculation)

Lactosérum doux (10 à 13°C – pH 6,3 à 6,5)

↓
Chauffage à 45°C

↓
Addition du lait (maximum 10% du volume de lactosérum)

↓
Addition de sel (2,5 à 5% du poids total)

↓
Chauffage à 88-90°C

↓
Ajout de vinaigre d'alcool à 8° (6,5 ml par litre de lactosérum)

↓
Chambrage 90-92°C (10 à 20 minutes)

↓
Récupération des flocons à l'aide d'une écumoire

↓
Moulage et égouttage en moule avec pressage
(Pression : 5g/cm² - 20 heures)

↓
Démoulage et conditionnement (stockage à +8°C)



Rendement : environ 3.5 kg de Sérac pour 100 litres de lait traité initialement



Sérac démoulé

Le GDS était présent au salon **PLANETE APPRO** qui s'est tenu au **Marché de Gros de Corbas les 2 et 3 avril derniers**. Plus de 30 producteurs ont assisté à une présentation sur le thème « **Innover en produits laitiers : fallait y penser !** » organisée par la Chambre d'Agriculture et le GDS. Cette manifestation a été l'occasion d'échanger avec de nombreux fromagers de la région.

PLANETE
APPRO

2 & 3 AVRIL 2017
CARREAU DES PRODUCTEURS
MARCHÉ DE GROS
LYON - CORBAS

1^{ER} SALON DES PROFESSIONNELS
DES CIRCUITS ALIMENTAIRES DE PROXIMITÉ